

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
18/05/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**POINT 2022-34- Jury criminel 2023 – tirage au sort sur la liste
électorale**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022/DCL/4/68 du 3 mars 2022 fixant la répartition des jurés pour l'année 2023 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 2 candidats par mesure de précaution :

- 01 : Tiphaine DUZES domiciliée 37 rue d'Aquitaine
- 02 : Patricia, Anne, Dominique MOBILIA épouse BEUGNETTE domiciliée 11 rue des Longues Rayes
- 03 : Christine, Hélène, Joséphine VERONESE domiciliée 4 rue du Rhône
- 04 : Ouiza ZAI épouse KEROUEDAN domiciliée 46 rue de Touraine
- 05 : Lionel BOUTHIER domicilié 27 rue du Canonpré
- 06 : Laurence, Geneviève DELANAUX domiciliée 32 rue de Touraine
- 07 : Christelle, Aurélia NESO domiciliée 2 rue de Lorraine
- 08 : Salvatore BELLANTI domicilié 4 allée des Acacias

- 09 : Matthieu, Antoine Victor CORTINA domicilié 9 rue Saint Jean
- 10 : Anne-Marie, Renée, Georgette BRIOT épouse GODFROY domiciliée 20 allée du Parc
- 11 : Martine, Berthe, Georgette BOLINARD épouse GUICHARD domiciliée 78 rue de Chaponost
- 12 : Corine, Marie, Jeanne KROMER domiciliée 5 rue des Trois Haies
- 13 : Véronique HEIM épouse EDDAOUI domiciliée 42 rue de Savoie
- 14 : Jacqueline, Marie, Louise MARQUART épouse SCHULLER domiciliée 24 rue de Savoie

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220524-2022-35DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 25/05/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.